



**DÉCISION n° 2024/06/0202**

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Service juridique  
D-2406-003262

**Objet :** location temporaire d'un autocar immatriculé DH 108 JX auprès de la société *Transport Gardois*, les 30 et 31 mai 2024.



Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le *Code Général des Collectivités Territoriales* et notamment son article L 2122-22,

**VU** le *Code de la commande publique* et notamment son article R 2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence compte tenu de leur montant limité,

**VU** la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans, ainsi que pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

**VU** l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

**CONSIDERANT** les besoins de la direction municipale de l'Education en matière de transport de personnes et la nécessité de pallier une panne immobilisant le bus municipal,

**CONSIDERANT** la proposition de location d'un bus à la commune effectuée par la société *Transports Gardois*,

## DÉCIDE

**Article 1 :** Un contrat est conclu entre la commune et la société *Transports Gardois*, pour la location d'un autocar appartenant à cette dernière, de la marque *Irisbus*, de type *Recreo*, immatriculé DH 108 JX, les 30 et 31 mai 2024.

Les conditions de location sont fixées par le contrat conclu entre les parties.

**Article 2 :** La location est consentie pour un tarif de **150 euros TTC par jour**, pour un forfait de 150 km journaliers, avec un supplément **d'un euro par kilomètre** parcouru au-delà.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera prélevée au budget de la commune de l'année en cours : 011-6247-331-0211.

**Article 4** : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 10 JUIN 2024

Pl le maire,

L'adjointe déléguée aux finances,  
aménagement urbains, voirie, travaux,  
réseaux eaux et assainissement, patrimoine  
et cimetières,



*Annick Chopard*

Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le..... **10 JUIN 2024**.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier